

Règlement relatif au négoce et Directives Frequently Asked Questions

du 9 juillet 2010



Table de matières

1	Trader Identifikation	1
1.1.1	Quand les participants de SIX Swiss Exchange sont-ils tenus de définir un «externalTraderId» lors de la saisie d'un ordre ou d'une quote, via la Capacity Trading Interface (CTI)?	1
1.1.2	Que doit entreprendre un participant pour être en mesure de respecter la règle relative à la suppléance par des négociant enregistrés (<u>ch. 4.3.2 al. 3 Règlement relatif au négoce</u>)?	1
2	Déclaration de transactions dans des situations d'urgence	1
2.1.1	Comment déclarer à la Bourse les transactions exécutées durant des situations d'urgence et quels sont les délais à respecter?	1
3	Publication différée	2
3.1	Généralités	2
3.1.1	Où trouver les informations sur la publication différée de transactions?	2
3.1.2	Dans quels segments de négoce la publication différée est-elle autorisée?	2
3.1.3	Est-il possible de différer également la publication de transactions boursières dans le carnet d'ordres?	2
3.1.4	Existe-t-il différentes sortes de publication différée chez SIX Swiss Exchange?	2
3.2	Emprunts en CHF	3
3.2.1	Comment publier de manière différée les transactions d'emprunts en CHF et pendant combien de temps?	3
3.3	Actions et fonds de placement	3
3.3.1	Comment publier de manière différée les transactions d'actions et de fonds de placement et pendant combien de temps?	3
3.3.2	A quoi reconnaît-on les transactions publiées de manière différée dans les données sur le négoce de SIX Swiss Exchange?	4
3.3.3	Quelles valeurs déterminent le VQM et quand est-il ajusté?	4
3.3.4	Où sont publiés les volumes quotidiens moyens déterminants des différentes valeurs mobilières?	4
3.3.5	Comment la publication différée est-elle gérée dans le cas d'une première cotation?	4
4	Trade Type Code	5
4.1	«D» (Special Price)	5
4.1.1	Quand faut-il saisir un Trade Type Code «D» (Special Price)?	5
4.1.2	Faut-il aussi saisir un Trade Type Code «D» (Special Price) pour les transactions boursières dans le carnet d'ordres?	5
4.1.3	Qu'entend-on par «Portfolio Trade» et par quoi est-il défini?	5
4.1.4	Qu'entend-on par «Ordre groupé» et par quoi est-il défini?	5
4.1.5	Qu'entend-on par «Ordre VWAP» et par quoi est-il défini?	5
4.1.6	Les transactions qui ont été annoncées en tant que Special Price sont-elles signalées dans les données de marché de SIX Swiss Exchange?	6
4.2	«NX» (Nostro Cross on order book)	6
4.2.1	Tous les «nostro-nostro cross-trades» doivent-ils être annulés?	6

1 Trader Identifikation

1.1.1 Quand les participants de SIX Swiss Exchange sont-ils tenus de définir un «externalTraderId» lors de la saisie d'un ordre ou d'une quote, via la Capacity Trading Interface (CTI)?

Le [chapitre 5.2 «Spécification de l'ordre» de la Directive 3: Négoce](#) stipule que toutes les saisies effectuées dans le système de bourse doivent être dotées du numéro d'identification personnel du négociant (Trader Id). Le négociant est responsable d'un ordre muni de son identification dans le système de bourse.

Si le participant omet de remplir exceptionnellement le champ «externalTraderId» en saisissant un ordre ou une quote via la Capacity Trading Interface (CTI), le système de bourse ajoute alors automatiquement à l'ordre ou à la quote l'identification du négociant définie dans les données de base de SIX Swiss Exchange pour l'utilisateur correspondant. Il incombe au participant d'indiquer pour chaque ordre ou quote, le nom d'un négociant dans le champ «externalTraderId» dans le système de bourse, si le négociant n'est pas défini par défaut comme responsable vis-à-vis de SIX Swiss Exchange.

SIX Swiss Exchange attribue un Trader Id composé d'un maximum de cinq chiffres qui peut diverger en fonction du segment de négoce (Exchange-Code XSWX et XVTX). Vous trouverez d'autres informations sur l'«externalTraderId» dans la spécification technique de la Capacity Trading Interface.

1.1.2 Que doit entreprendre un participant pour être en mesure de respecter la règle relative à la suppléance par des négociant enregistrés ([ch. 4.3.2 al. 3 Règlement relatif au négoce](#))?

Le participant doit assurer la reconstitution de la suppléance. Nous recommandons pour ce faire de tenir un fichier log.

2 Déclaration de transactions dans des situations d'urgence

2.1.1 Comment déclarer à la Bourse les transactions exécutées durant des situations d'urgence et quels sont les délais à respecter?

Le chapitre [10.5.2 Situations d'urgence](#) du Règlement relatif au négoce et le chapitre [5 Régulation du marché en situations d'urgence](#) de la [Directive 4: Régulation du marché](#) régissent les situations d'urgence.

Le participant informe immédiatement la Bourse en cas de situation d'urgence. En principe, il n'est pas dispensé du devoir d'annonce dans des situations de ce genre. Les participants sont tenus de déclarer après coup à la Bourse les transactions exécutées durant une situation d'urgence.

Une fois que la situation d'urgence a pris fin, les transactions doivent être déclarées, avec l'heure exacte de l'exécution, à l'aide des fonctions de déclaration, conformément au [ch.15 de la Directive 3: Négoce](#). Il faudra en outre ajouter le Trade Type Code «D» (Special Price) aux déclarations à la Bourse.

Les transactions qui ont été exécutées durant une situation d'urgence devront en principe être déclarées aussi vite que possible, à la fin de la situation d'urgence, toutefois au plus tard à l'ouverture du jour de négoce suivant.

3 Publication différée

3.1 Généralités

3.1.1 Où trouver les informations sur la publication différée de transactions?

La [Directive 3: Négoce](#) régit en principe la publication différée. L'annexe afférente à chaque segment de négoce vous indiquera si la publication de transactions annoncées est autorisée dans ce segment, et pendant combien de temps.

3.1.2 Dans quels segments de négoce la publication différée est-elle autorisée?

- Actions blue chips
- Actions mid-cap/small-cap
- Actions jouissant d'une cotation secondaire
- Sponsored Segment
- Fonds de placement
- Emprunts en CHF

3.1.3 Est-il possible de différer également la publication de transactions boursières dans le carnet d'ordres?

Non, seuls les «ordres effectués en bourse hors carnets d'ordres» peuvent être publiés de manière différée. Quant aux transactions boursières dans le carnet d'ordres, elles sont publiées immédiatement après avoir été exécutées.

3.1.4 Existe-t-il différentes sortes de publication différée chez SIX Swiss Exchange?

SIX Swiss Exchange distingue en principe entre

- la publication différée présentant le volume minimal requis en fonction du volume quotidien moyen (MiFID Delay) pour l'ensemble des actions et des fonds de placement et
- la publication différée à l'aide du Trade Type Code «DP» pour les emprunts en CHF

3.2 Emprunts en CHF

3.2.1 Comment publier de manière différée les transactions d'emprunts en CHF et pendant combien de temps?

Le participant peut saisir un Trade Type Code «DP» (Delay Publication) pour les emprunts en CHF, ce qui permettra de reporter leur publication à avant l'ouverture du jour de négoce suivant. La publication se déroule sans indication de temps.

3.3 Actions et fonds de placement

3.3.1 Comment publier de manière différée les transactions d'actions et de fonds de placement et pendant combien de temps?

Dans le cas de négoce de valeurs mobilières entre un participant agissant pour son propre compte (nostro) et un client dudit participant, la publication des transactions en actions et fonds de placement peut être différée si celles-ci présentent le volume minimal requis en fonction du volume quotidien moyen (VQM).

La Bourse publie automatiquement de manière différée les transactions annoncées présentant le volume quotidien moyen (VQM), conformément au tableau de l'«[Annexe R: Publication différée](#)» de la [Directive 3: Négoce](#). Il incombe au participant, de désactiver la publication différée automatique, lorsque la transaction n'a pas été exécutée entre un participant agissant pour compte propre (nostro) et un client dudit participant.

Le tableau suivant indique d'une part pour quelles transactions il peut valablement être fait usage de la publication différée et d'autre part pour quelles transactions la publication différée doit être désactivée au moyen d'un Trade Type Code :

Fonctions de déclaration	Participant	Client		Autorisé pour la publication différée?
	Capacité de négoce du participant	Désignation de la contrepartie	Capacité de négoce de la contrepartie	
Confirmation de transaction (Trade Confirmation)	Principal	Participant	Principal	Oui
Confirmation de transaction (Trade Confirmation)	Principal	Participant	Riskless Principal	Oui
Confirmation de transaction (Trade Confirmation)	Riskless Principal	Participant	Principal	Non
Confirmation de transaction (Trade Confirmation)	Riskless Principal	Participant	Riskless Principal	Non
Annonce de transaction (Trade Report)	Principal	Client Négociant en valeur mobilières Place de marché Participant	Principal	Oui

Annonce de transaction (Trade Report)	Principal	Client Négociant en valeur mobilières Place de marché Participant	Riskless Principal	Oui
Annonce de transaction (Trade Report)	Riskless Principal	Client Négociant en valeur mobilières Place de marché Participant	Principal	Non
Annonce de transaction (Trade Report)	Riskless Principal	Client Négociant en valeur mobilières Place de marché Participant	Riskless Principal	Non

Le participant peut empêcher la publication différée automatique en saisissant le Trade Type Code «IP» (Immediate Publication).

3.3.2 A quoi reconnaît-on les transactions publiées de manière différée dans les données sur le négoce de SIX Swiss Exchange?

Le Public Trade Type Code «DP» caractérise les transactions publiées de manière différée dans les données sur le négoce de SIX Swiss Exchange.

3.3.3 Quelles valeurs déterminent le VQM et quand est-il ajusté?

Le volume quotidien moyen (VQM) est déterminé par les valeurs du marché de cotation primaire. Le VQM qui est ajusté chaque 1^{er} avril est calculé et publié par SIX Swiss Exchange.

3.3.4 Où sont publiés les volumes quotidiens moyens déterminants des différentes valeurs mobilières?

Vous trouverez les volumes quotidiens moyens (VQM) des différentes valeurs mobilières en cliquant sur le lien suivant de la page Internet de SIX Swiss Exchange accessible au public:

http://www.six-swiss-exchange.com/statistics/monthly_data/mtc_fr.html

3.3.5 Comment la publication différée est-elle gérée dans le cas d'une première cotation?

Les règles relatives à la publication différée s'appliquent aux premières cotations depuis le premier jour de négoce.

Lorsqu'aucun volume quotidien moyen n'est disponible au premier jour de négoce d'une cotation, la Bourse attribue initialement une catégorie au titre, selon le tableau de [l'Annexe R](#) de la [Directive 3: Négoce](#).

SIX Swiss Exchange calculera et publiera, six semaines après la cotation, le volume quotidien moyen (VQM) en se basant sur les volumes effectifs. La Bourse se réserve le droit de corriger à son gré le volume quotidien moyen (VQM) et ce, pendant la période d'échéance de six semaines déjà.

4 Trade Type Code

4.1 «D» (Special Price)

4.1.1 Quand faut-il saisir un Trade Type Code «D» (Special Price)?

En principe, il est de mise de saisir un Trade Type Code «D» (Special Price) si, pour des raisons justifiées, le prix diverge du prix du marché actuel (p. ex. pour les VWAP, Portfolio Trades ou ordres groupés).

4.1.2 Faut-il aussi saisir un Trade Type Code «D» (Special Price) pour les transactions boursières dans le carnet d'ordres?

Non, car le prix des transactions boursières dans le carnet d'ordres correspond toujours à celui du marché. Seules les transactions boursières hors carnet d'ordres devront être dotées d'un Trade Type Code «D» (Special Price), si leur prix diverge du prix du marché.

4.1.3 Qu'entend-on par «Portfolio Trade» et par quoi est-il défini?

On entend par «Portfolio Trade» une transaction conclue entre un participant et un client portant sur l'achat ou la vente groupée d'un basket composé d'au moins dix titres différents dont la valeur marchande totale est d'au moins CHF 1 000 000.

Les transactions boursières hors carnet d'ordres de toutes les valeurs mobilières du basket soumises à l'obligation de traiter en bourse doivent être dotées d'un Trade Type Code «D» (Special Price).

4.1.4 Qu'entend-on par «Ordre groupé» et par quoi est-il défini?

Un ordre groupé est une transaction qui porte sur une valeur mobilière et qui regroupe plusieurs ordres individuels de clients. Un ordre groupé peut consister en ordres d'achat ou en ordres de vente (exclusion du netting).

Les transactions boursières hors carnet d'ordres de toutes les valeurs mobilières soumises à l'obligation de traiter en bourse et résultant d'ordres groupés doivent être dotées d'un Trade Type Code «D» (Special Price).

4.1.5 Qu'entend-on par «Ordre VWAP» et par quoi est-il défini?

SIX Swiss Exchange distingue en principe entre deux façons d'exécuter les ordres VWAP:

- Ordre de clients n'entraînant pas d'obligation d'annonce

Toutes les transactions boursières dans le carnet d'ordres et hors carnet d'ordres résultant d'un ordre VWAP ne doivent pas être signalées. La répartition finale de l'ordre entre clients n'est pas soumise à annonce.

- Transaction produisant une obligation (transaction boursière hors carnet d'ordres à prix ferme)

Toutes les conclusions d'ordres VWAP avec exécution immédiate pour compte propre (poste nostro; généralement hors bourse) doivent être annoncées au plus tard 30 minutes après la clôture du négoce avec mention du prix VWAP effectivement atteint (sans la commission).

Les transactions produisant une obligation doivent être dotées du Trade Type Code «D» (Special Price).

4.1.6 Les transactions qui ont été annoncées en tant que Special Price sont-elles signalées dans les données de marché de SIX Swiss Exchange?

Les transactions qui ont été annoncées en tant que Special Price sont caractérisées par le Public Trade Type Code «D» dans les données sur le négoce de SIX Swiss Exchange.

4.2 «NX» (Nostro Cross on order book)

4.2.1 Tous les «nostro-nostro cross-trades» doivent-ils être annulés?

Le participant doit prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les «nostro-nostro cross-trades» non admis. Un «nostro-nostro cross-trade» ne peut être admis lorsque des ordres réciproques qui portent sur une valeur mobilière ont été saisis pour un seul et même ayant droit économique. Les ordres réciproques nostro ne sont pas soumis à cette restriction lorsque le participant peut prouver que les différents ordres ont été saisis indépendamment les uns des autres, et sans concertation, dans le système de bourse.

SIX Swiss Exchange G5

Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich

www.six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange SA

Les présentes informations ne constituent nullement une offre d'achat ou de vente d'un instrument financier négocié de SIX Swiss Exchange SA. SIX Swiss Exchange SA décline toute responsabilité concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la disponibilité permanente de leur contenu et les dommages résultant des actions entreprises sur la base des informations contenues dans la présente publication ou dans toute autre publication de SIX Swiss Exchange SA. SIX Swiss Exchange SA se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les prix ou la composition des produits.

SIX Swiss Exchange SA est une société par actions de droit suisse qui exploite une bourse de valeurs mobilières autorisée et surveillée par la Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). SIX Swiss Exchange SA est une bourse reconnue en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et peut opérer en Autriche, Finlande, Allemagne, Suède, Belgique et Luxembourg.

®SIX Group, SIX Swiss Exchange, SPI, Swiss Performance Index (SPI), SPI EXTRA, SPI ex SLI, SMI, Swiss Market Index (SMI), SMI MID (SMIM), SMI Expanded, SXI, SXI Real Estate, SXI Swiss Real Estate, SXI Life Sciences, SXI Bio+Medtech, SLI, SLI Swiss Leader Index, SBI, SBI Swiss Bond Index, SAR, SAR SWISS AVERAGE RATE, SARON, SCR, SCR SWISS CURRENT RATE, SCRON, SAION, SCION, VSMI et SWX Immobilienfonds Index sont des marques enregistrées en Suisse et/ou en l'étranger pour SIX Group SA respectivement SIX Swiss Exchange SA, leur utilisation nécessite une licence.

©SIX Swiss Exchange SA